



Délégation de service public

Gestion de la Fourrière municipale de véhicules de la Ville de Rouen

Procès verbal de la commission de délégation de service public

Ouverture des candidatures

Le mercredi 7 avril 2004 à 13h30, la commission de délégation de service public chargée de l'ouverture des plis de candidatures, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUYARD, Adjoint au Maire, et composée conformément à la délibération du 13 avril 2001:

- Madame Monique KOWALSKI, Conseillère Municipale,
- Monsieur Didier BRARD, Conseiller Municipal,
- Madame Catherine DUPRAY, Conseillère Municipale.
- Madame Jocelyne MEHAIGNERY, Conseillère Municipale,

s'est réunie en l'Hôtel de Ville, en Grande Salle des Commissions, en vue de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures reçues en réponse à l'avis d'appel public à la concurrence concernant la délégation de service public relative à la gestion de la fourrière municipale de véhicules de la Ville de Rouen.

I - AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE DES 20 ET 27 FEVRIER 2004

La présente consultation a pour objet l'exploitation de la fourrière municipale de véhicules et l'exécution de diverses prestations dans les conditions qui seront définies par la convention de délégation de service public et ses annexes.

La date prévisionnelle de début de la délégation est fixée au 1^{er} novembre 2004.

La durée de la délégation ne pourra excéder 8 ans.

Les candidats doivent présenter les qualifications suivantes :

Les candidats feront parvenir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

- une lettre de candidature (ou imprimé DC4)
- une déclaration du candidat (ou imprimé DC5) mentionnant notamment:
 - l'identification de l'entreprise, sa forme juridique et son capital social,
 - son chiffre d'affaires des trois dernières années disponibles,
 - son numéro d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés,
 - l'identité des personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise,
 - les qualifications et /ou les certificats éventuels adaptés à l'objet du contrat
- une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'est pas en redressement judiciaire ou, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé à cet effet
- les attestations et certificats prévus à l'article 8 du décret 97-638 du 31 mai 1997 confirmant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales (état annuel DC7 ou liasse fiscale n°3666 accompagnée des certificats sociaux)
- une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L.324.9, L.324.10, L.341.6, L.125.1 et L.125.3 du Code du travail
- les attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité
- indications détaillées des actionnaires, des moyens financiers, en personnel et en matériel
- références de l'entreprise :
 - justifications relatives à l'expérience du candidat dans le domaine des prestations relatives à la gestion et l'exploitation d'une fourrière de véhicules
 - éléments d'informations sur l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

II – CONDITIONS DE RECEPTION DES CANDIDATURES

L'avis d'appel public à la concurrence a fixé au vendredi 2 avril 2004, à 16h45, les date et heure limites de réception des candidatures.

III – INVENTAIRE DES PLIS RECUS

Après examen du registre des dépôts des candidatures comportant la date de réception de celles-ci, la Commission d'ouverture des plis constate que trois plis sont parvenus dans les délais :

| Numéro d'ordre | Date d'arrivée |
|----------------|----------------|
| 1 | 19 mars 2004 |
| 2 | 31 mars 2004 |
| 3 | 1 avril 2004 |

IV – OUVERTURE DES CANDIDATURES

La Commission procède à l'ouverture des trois plis reçus et enregistre les candidatures comme suit :

| Numéro d'ordre | Nom de l'Entreprise |
|----------------|--------------------------------|
| 1 | MONCASSIN |
| 2 | SCETA Park / VIA Stationnement |
| 3 | S.E.G.A.R |

IV – AVIS DE LA COMMISSION

Après inventaire des pièces fournies par chacune des entreprises, la Commission décide d'accepter les candidatures suivantes :

- La candidature de la Société MONCASSIN, sous réserve que cette dernière fournisse dans les 48 heures son formulaire DC 7 faisant état de sa situation au 31 décembre 2003.
- La candidature de la Société SCETA Park / VIA Stationnement.
- La candidature de la Société S.E.G.A.R.

FAIT A ROUEN, LE MARDI 20 AVRIL 2004.